

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DU 30/8/77
DECRET N° 77/445 /MJT.DGT.DCGPCE.6/1/10
portant reclassement et nomination de Monsieur
ADADA Rodolphe, Professeur Certifié; /#

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN;

(/isas:

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
(/u l'arrêté n° 2087/MF du 21.6.58 fixant le règlement sur

la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59-23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités
d'intégrations des fonctionnaires dans les cadres de la République Popu-
laire du Congo;

D.F. (/u le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;

(/u le décret n° 62-195/FP-PC du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP-PC du 5.7.62 relatif à la nomination
des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 64-165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67-50 du 24 Février 1967 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière (notamment en son
article 1er, -2°);

C.F. (/u le décret n° 67-304/MT.DGT. du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64-165
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement.

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions
du décret n° 62-196 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des
fonctionnaires;

(/u l'Acte 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti
et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement Ministre du Plan;

(/u le décret n° 77-165 du 5.4.77 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 76-346 du 21.9.76 portant promotion des Profes-
seurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services
(Sociaux Enseignement).-

(/u la lettre en date du 7.3.77 formulée par Monsieur ADADA
Rodolphe Professeur Certifié;

Attendu que l'intéressé est titulaire de l'Agrégation de Mathé-
matiques;

DECRETE :

Article 1er: En application des dispositions du décret n°64.165 du 22.5.64 susvisé, Monsieur ADDA Rodolphe, Professeur Certifié de 2^e échelon, indice 920, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de l'Agrégation de Mathématiques (session de 1976) délivré par le Ministère de l'Education Nationale (France) qui bénéficie d'une bonification de 4 échelons (quatre), est reclassé et nommé Professeur Agrégé de 6^e échelon, indice 1400. Acc= néant

Article 2: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 4.10.76, date de la rentrée scolaire 1976-1977, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 30 Août 1976

Par le 2^e Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,

Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan

Commandant Louis SYLVAIN GOMA

- Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA

Le Ministre des Finances

Henri LOPES

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MQUISSOU-POUATI

AMPLIATIONS

JCRFC.....	1
DGT.DCGPCE.....	3
D.F.....	2
C.F.....	2
DOSSIER.....	4
DAAF.....	3
D.G.E.....	3
D.E.S.....	2
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	3